

Commune de Petite-Ile
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 159/2021

Portant fermeture temporaire de tous les sites sportifs et culturels sur le territoire de la Commune de Petite-Ile, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19
Couvre-feu départemental

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Décret n° n° 2020-1 257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2021-358 du 04 mars 2021 portant interdiction de tout déplacement de personnes, pour limiter la propagation du virus covid-19, dans le Département de la Réunion, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2021-874 du 07 mai 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires, pour limiter la propagation du virus covid-19, dans le Département de la Réunion,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2021-875 du 07 mai 2021 portant interdiction de tout déplacement de personnes, pour limiter la propagation du virus covid-19, dans le Département de la Réunion, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que sur le territoire communal, il y a lieu de prendre également toutes les dispositions nécessaires pour lutter contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que certains sites communaux sont ouverts au public au-delà de 19h00 en temps normal,

Considérant que les agents responsables de ces sites devront assurer leur fermeture dans une marge convenable et bénéficier d'un retour à leur domicile dans les horaires autorisés,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la protection des tous les citoyens,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - A compter du lundi 10 mai 2021, et ce jusqu'au 18 mai 2021, sont fermés au public de 18h30 à 07h30, les établissements recevant du public ci-dessous :

- **Complexe sportif Norbert Gennepy**
- **Stade du Centre-ville**
- **Terrain de Tennis**
- **Gymnase**
- **Dojos du Centre-Ville et de Piton des Goyaves**
- **Salle le Fangourin**
- **Salle le Poivrier**

Art. 2. - La mise en place de la signalisation à proximité des sites est assurée par les services communaux.

.../...

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 07 mai 2021

Le Maire,



Serge Hoareau
Serge Hoareau

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.